

# Équilibre santé

**Prestations<sup>(1)</sup> applicables aux adhésions nouvelles jusqu'à 65 ans du 01/07/2008 au 31/12/2009**

(CONTRAT RESPONSABLE EN APPLICATION DE LA LOI N°2004-810 du 13 AOÛT 2004) - Hors parcours de soins, la majoration du ticket modérateur et la franchise de 8 € sur les dépassements d'honoraires ne sont pas pris en charge conformément au décret n°2005-1226 du 29 septembre 2005.

Tous Régimes Sociaux

100 Plus

125 Plus

150 Plus

200 Plus

## HOSPITALISATION MÉDICALE OU CHIRURGICALE

Frais de séjour	Secteur conventionné	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels	
	Secteur non conventionné	100%	100%	100%	100%	
<b>Actes en secteur Hospitalier, honoraires chirurgicaux</b> Chirurgie, Anesthésie, Réanimation	immédiat	100%	125%	150%	200%	
	après 3 mois	100%	150%	175%	après 6 mois	250%
<b>Chambre Particulière</b> Maladie, Chirurgie, Maternité	immédiat (30 j maxi)	Néant	45€/jour	55€/jour	65€/jour	
	après 3 mois	Néant	55€/jour Durée illimitée	65€/jour Durée illimitée	après 6 mois	Frais réels
Réadaptation fonctionnelle, Rééducation, Moyen séjour, Cures, Convalescence (30 j/an)					immédiat	45€/jour
	après 3 mois	Néant	45€/jour	45€/jour	après 6 mois	65€/j
<b>Forfait journalier Hospitalier</b> Maladie, Chirurgie	immédiat (30 j maxi)	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels	
	après 3 mois	Frais réels Durée illimitée	Frais réels Durée illimitée	Frais réels Durée illimitée	après 6 mois	Frais réels Durée illimitée
Réadaptation fonctionnelle, Rééducation, Moyen séjour, Cures, Convalescence					immédiat (30 j maxi)	Frais réels
	après 3 mois (30 j/an)	Frais réels	Frais réels	Frais réels	après 6 mois (90 j/an)	Frais réels
<b>Frais de transport</b>		100%	100%	125%	150%	
<b>Frais d'accompagnement</b>	après 3 mois (15 j/an)	Néant	15€/jour	15€/jour	après 6 mois (30 j/an)	20€/j

## MALADIE

<b>Honoraires médicaux - Consultations - Visites</b> Généralistes - Spécialistes - Professeurs	100%	125%	150%	175%
<b>Actes de spécialités (ATM)</b>	100%	125%	150%	175%
<b>Majoration pour frais de déplacement, actes de nuit ou le dimanche, et soins d'urgence</b>	100%	125%	150%	175%
<b>Pharmacie</b>	100%	100%	100%	100%
<b>Médecines Douces</b> (actes non remboursés par le RO) : Ostéopathie, étiothérapie, chiropractie, acupuncture, homéopathie, pédicure (prise en charge 25€/consultation).	25€ /an/bénéficiaire	75€ /an/bénéficiaire	100€ /an/bénéficiaire	125€ /an/bénéficiaire
<b>Actes de Prévention</b> (Prise en charge des 13 actes) : Ostéodensitométrie remboursable, prévention bucco-dentaire, vaccination...	100%	100%	100%	100%
<b>Dépistage et Prévention</b> (actes non remboursés par le RO) (par an et par bénéficiaire)	100€	100€	100€	100€
<b>Auxiliaires Médicaux</b> : Podologues, Orthophonistes, Infirmiers, Soins, Masseurs, Kinésithérapeutes, Orthoptistes.	100%	125%	150%	175%
<b>Analyses - Actes de Biologie</b>	100%	125%	150%	175%
<b>Radiologie</b> : Scanographie, IRM, Echographie, Mammographie, Electrocardiographie, Scintigraphie...	100%	100%	125%	150%

(1) extraits des conditions générales, se conformer aux conditions générales annexées au bulletin d'adhésion.

# Équilibre santé

**Prestations<sup>(1)</sup> applicables aux adhésions nouvelles jusqu'à 65 ans du 01/07/2008 au 31/12/2009**

(CONTRAT RESPONSABLE EN APPLICATION DE LA LOI N°2004-810 du 13 AOÛT 2004) - Hors parcours de soins, la majoration du ticket modérateur et la franchise de 8 € sur les dépassements d'honoraires ne sont pas pris en charge conformément au décret n°2005-1226 du 29 septembre 2005.

Tous Régimes Sociaux	100 <b>Plus</b>	125 <b>Plus</b>	150 <b>Plus</b>	200 <b>Plus</b>
----------------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------

## DENTAIRE

<b>Soins</b>		<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>
<b>Prothèses dentaires / Orthodontie</b>	immédiat	<b>100%</b>	<b>150%</b>	<b>200%</b>	<b>200%</b>
<b>BONUS FIDÉLITÉ</b>	à partir de la 2 <sup>e</sup> année	<b>125%</b>	<b>175%</b>	<b>225%</b>	<b>325%</b>
	à partir de la 3 <sup>e</sup> année	<b>150%</b>	<b>200%</b>	<b>250%</b>	<b>350%</b>
	4 <sup>e</sup> année et suivantes	<b>175%</b>	<b>225%</b>	<b>275%</b>	<b>375%</b>
<b>Plafond dentaire</b>		<b>Aucun</b>	<b>Aucun</b>	<b>Aucun</b>	1 <sup>ère</sup> année <b>1 000€</b> 2 <sup>e</sup> année et suivantes <b>1 500€</b>
<b>Dentaire non remboursable par le RO</b> Prothèses dentaires, Orthodontie, Implantologie, Parodontologie (par an et par bénéficiaire)		Néant	Néant	Néant	à partir de la 2 <sup>e</sup> année <b>200€</b>

## OPTIQUE

> Lunetterie (verres et/ou montures)		<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>
> Lentilles acceptées		<b>+</b>	<b>+</b>	<b>+</b>	<b>+</b>
> Lentilles refusées	immédiat (par an et par bénéficiaire)	<b>50€</b>	<b>100€</b>	<b>130€</b>	<b>215€</b>
<b>BONUS FIDÉLITÉ</b>	à partir de la 2 <sup>e</sup> année	<b>75€</b>	<b>125€</b>	<b>155€</b>	<b>240€</b>
	à partir de la 3 <sup>e</sup> année	<b>100€</b>	<b>150€</b>	<b>180€</b>	<b>265€</b>
	4 <sup>e</sup> année et suivantes	<b>125€</b>	<b>175€</b>	<b>205€</b>	<b>290€</b>
<b>Chirurgie corrective et réfractive</b> (myopie, hypermétropie, presbytie) (Par an et par bénéficiaire)	après 3 mois	Néant	<b>100€</b>	<b>130€</b>	après 6 mois <b>200€</b>

## PRESTATIONS DIVERSES

<b>Prothèses et Appareillages</b> Petit appareillage et accessoires		<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>
<b>Prothèses Orthopédiques, auditives, capillaires, mammaires et grand appareillage</b>		<b>100%</b>	<b>125%</b>	<b>150%</b>	<b>200%</b>
<b>Forfait naissance ou adoption</b> (après 9 mois)		Néant	<b>100€</b>	<b>150€</b>	<b>200€</b>
<b>Cure Thermale et Colonies Sanitaires</b> Honoraires, Soins, Frais de transport, hébergement (par an et par bénéficiaire)		<b>100%</b>	<b>100%</b> <b>+ Forfait 50€</b>	<b>100%</b> <b>+ Forfait 100€</b>	<b>100%</b> <b>+ Forfait 200€</b>

<b>Garantie «Exonération de Cotisations»</b>	Prise en charge des cotisations : <b>1 000 € par événement et par année</b>	
<b>Assistance</b>	<b>France METROPOLITAINE*</b> PRISE EN CHARGE : des enfants et des ascendants dépendants / des enfants en cas d'arrêt de travail de la nourrice / d'une aide ménagère / des animaux domestiques / d'une garde malade enfants (-16ans) / du téléviseur à l'hôpital / des frais médicaux à l'étranger / d'un coaching tabac	<b>DOM*</b> PRISE EN CHARGE : rapatriement ou transport sanitaire si non rapatriable / prise en charge frais hébergement si non rapatriable / rapatriement de corps en cas de décès / prise en charge du téléviseur à l'hôpital / frais médicaux à l'étranger
<b>Protection juridique médicale*</b>	<b>Maximum 20 000 € TTC par litige en France et dans l'U.E</b> en cas de litige présumé avec un professionnel de santé ou un établissement de soins	

\* Les montants de remboursement sont exprimés en pourcentage du tarif en vigueur fixé par la Sécurité Sociale (Base de Remboursement) ou sous la forme d'un forfait. Ces forfaits sont valables par année civile d'adhésion et par assuré, et ne sont pas cumulables d'une année sur l'autre. Les remboursements sont toujours effectués déduction faite du remboursement de la Sécurité Sociale ou de tout autre organisme d'assurance complémentaire santé auprès duquel l'assuré pourrait déjà être garanti et ce, dans la limite de l'option choisie. Dans tous les cas, les remboursements sont limités au montant de la dépense réelle et payés en Euro.

## GARANTIES OPTIONNELLES \*

<b>Individuelle enfants (scolaire - extra-scolaire)</b>	> Décès par accident : <b>4 000 €</b> > Invalidité Permanente par accident (franchise 10%) : <b>50 000 €</b> > Frais de rattrapage scolaire : <b>500 €</b>
<b>Capital décès par accident</b> (sans limite d'âge)	Adhérent principal > <b>4 000 €</b> Conjoint (inscrit au contrat) > <b>2 000 €</b> Enfant (désigné au contrat) > <b>1 500 €</b>
<b>Rapatriement de Corps et Frais Funéraires</b> : ouvert à toute personne physique domiciliée en France, en Guadeloupe, en Martinique, en Guyane Française ou sur l'Île de la Réunion et qui souhaitent être inhumée dans son pays d'origine	> Rapatriement de corps dans le pays d'origine du lieu du décès jusqu'à l'aéroport international, > Prise en charge du transfert de corps jusqu'au lieu d'inhumation à concurrence de 800 €, > Mise à disposition d'un titre de transport pour un membre de la famille en accompagnement du corps

\* extrait des notices d'informations.

(1) extraits des conditions générales, se conformer aux conditions générales annexées au bulletin d'adhésion.

Il a été conclu entre l'association GIREP (Groupement Interprofessionnel de Bénévoles et de Prévoyance en Entreprise), association loi 1901, située 1, rue Bourbon, 86100 CHATELLEFAULT, un contrat groupe d'adhésion facultative avec SWAM MUTUELLE, dont la gestion a été confiée à CHATELLEFAULT, 86100, 7 rue Saint Jacques, SAS de courtage au capital de 400 000 Euros enregistrée au registre du commerce et des sociétés, n° B 391 897 261, immatriculée à l'Orias sous le n° 019 267 (www.orias.fr) et exerçant sous le contrôle de l'ACAM (Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles) - 61 rue Talbot - 75036 Paris